

<b>Référence :</b> <b>II-6.2</b>	<b>Liste d'exclusion</b>	<b>Date de création :</b> 12.05.2023
		<b>Date de mise à jour :</b>

En tant qu'investisseur responsable, AQUITI Gestion a défini une liste d'exclusion des investissements qu'elle considère incompatibles avec ses valeurs et démarches Environnementales, Sociétales et Gouvernance (ESG). Cette liste est établie à la lumière des exigences réglementaires ou de critères d'ordre ESG.

**I. Champs d'application**

La présente liste d'exclusion indique toutes les activités dans lesquelles AQUITI Gestion refuse d'investir en direct *via* ses véhicules sous gestion.

**II. Liste d'exclusions**

- AQUITI Gestion veille à ne pas investir dans des activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations françaises ou internationales applicables en France.
- AQUITI Gestion s'engage à ne pas investir *via* ses véhicules sous gestion dans des participations ayant directement pour activité :
  - La production ou le commerce d'armes anti-personnel et de bombes à sous-munitions conformément aux traités de Ottawa et d'Oslo,
  - Le tabac,
  - Les jeux d'argent,
  - La pornographie et la prostitution,
  - La production et la distribution de contenus racistes, anti-démocratiques, ou visant la discrimination des catégories de population.

- AQUITI Gestion refuse également d'investir dans des participations en infraction connue avec le Pacte Mondial des Nations Unies.

Les dix principes dudit Pacte sont considérés comme un ensemble de normes minimales que toutes les entreprises du monde doivent respecter afin de mener leurs activités de manière responsable et de limiter les impacts négatifs potentiels sur leurs parties prenantes<sup>1</sup>.

- AQUITI Gestion n'investit pas dans des sociétés localisées en dehors de la France.

- **Politique Climat**

Conformément à notre Politique Climat, AQUITI Gestion dispose d'exclusions en matière de financement de projets liés :

- Au charbon thermique,
- Aux énergies fossiles.

### **III. Contrôles**

- Day-to-day : Chaque collaborateur d'AQUITI Gestion est tenu de s'assurer que l'investissement envisagé n'est pas en contradiction avec la présente liste d'exclusion.
- Comité d'investissement : Lors des Comités d'Investissements, le Comité de Direction veille au respect des présentes interdictions.
- Traitement du dossier : Lors du traitement du dossier, et dans le cadre de la complétude de la fiche d'éligibilité, la conformité d'AQUITI Gestion veille au respect de la présente liste d'exclusion (*accès fiche éligibilité : Z:\3- MATRICES ET PROCESS\INSTRUCTION DES DOSSIERS*).

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 1 – Les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies

## **ANNEXE 1 – LES DIX PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES**

### **Droits de l'homme :**

Principe 1: Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement proclamés.

Principe 2: Les entreprises doivent s'assurer qu'elles ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

### **Main-d'œuvre :**

Principe 3: Les entreprises doivent défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective.

Principe 4: L'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.

Principe 5: Abolition effective du travail des enfants.

Principe 6: Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### **Environnement :**

Principe 7: Les entreprises doivent soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux.

Principe 8: Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.

Principe 9: Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### **Lutte contre la corruption :**

Principe 10: Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.